



S'installer en agriculture

POINT ACCUEIL INSTALLATION



*Des territoires
vivants !*



*Une agriculture
diversifiée !*



*Une alimentation
qui a du sens !*

www.installagrigrandest.fr



Préambule

Cette fois, c'est sûr, je m'installe en agriculture.

Mais comment construire mon projet ? Sur quel terrain ? Avec qui ? Quelles sont les structures qui pourront m'orienter, m'épauler ou m'aider financièrement ?

Quelles démarches dois-je effectuer pour devenir agriculteur ?

Ce guide à l'installation a justement pour objectif de répondre à ces questions, ou du moins de vous orienter vers les bons interlocuteurs et vous aider à trouver vos propres réponses.

SOMMAIRE

Fiche 1 : À qui dois-je m'adresser ?	5
Fiche 2 : Quels sont les outils dont je dispose pour réussir mon installation ?	6
Fiche 3 : Quelles sont les aides dont je peux bénéficier ?	9
Fiche 4 : Les étapes de l'installation	14
Fiche 5 : Coordonnées des PAI de la région Grand Est	16
Glossaire	17



À qui dois-je m'adresser ?



Le Point Accueil Installation :
la première étape de l'accompagnement à l'installation

Les missions

1 ACCUEILLIR

Accueillir tous les candidats à l'installation, quels que soient la nature de votre projet ou son état d'avancement.

2 INFORMER

Informar sur les démarches à entreprendre pour construire votre projet.

3 ORIENTER

Orienter, selon l'avancement de votre projet et vos besoins identifiés par le conseiller du Point Accueil Installation, vers les structures qui pourront répondre à vos besoins.

4 ACCOMPAGNER

Accompagner dans l'émergence et la mise en place de votre projet.

www.installagrigrandest.fr

Quels sont les outils dont je dispose pour réussir mon installation ?

Répertoire Départ Installation

L'objectif du Répertoire Départ Installation (RDI) est de **mettre en relation des cédants sans successeurs et des porteurs de projet** à la recherche d'une exploitation agricole ou de foncier permettant de conforter leur structure d'installation.

Autodiagnostic

Lors de votre premier rendez-vous, le conseiller PAI vous remettra votre autodiagnostic. Celui-ci servira de **support pour l'élaboration de votre Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)** et vous permettra de visualiser votre projet de façon concrète.

PPP

Tout porteur de projet peut demander à réaliser un PPP.

Il a pour objectifs :

- . de **compléter, si besoin est, l'acquisition de connaissances** en accord avec le porteur de projet et son conseiller formation ;
- . de **prendre de la distance** par rapport à son projet ;

- . d'**appréhender concrètement** la façon dont son projet va s'inscrire dans son environnement économique, social et professionnel ;
- . d'**intégrer la dimension du cadre de vie** ;
- . de **lister les points de vigilance** relatifs à la santé-sécurité au travail, à la sécurité alimentaire et sanitaire et à la protection des animaux et de l'environnement.

La réalisation du PPP peut comporter plusieurs étapes en fonction du projet et des compétences du candidat.

Stage de 21 h

Il est **obligatoire pour tous les porteurs de projet qui souhaitent obtenir les aides de l'État**, et ouvert à tous.

Ce stage de 3 jours permet au porteur de projet :

- . d'**identifier les partenaires et acteurs locaux** de l'installation ;
- . d'**échanger sur son projet** avec les autres candidats et des professionnels du milieu agricole ;
- . de **maîtriser les enjeux de son installation** ;
- . d'**appréhender son projet** dans son environnement économique, naturel et social.



Stage en exploitation agricole

Il permet de **mettre en relation le bénéficiaire du PPP avec un exploitant agricole** qui lui apportera des éléments de réflexion sur son projet à partir d'une situation existante.

Formation courte

Dans le cadre du PPP, le porteur de projet peut réaliser une ou plusieurs formations de quelques jours pour **compléter ses connaissances dans un domaine spécifique** (gestion, transformation...).

Stage de parrainage

Le stage de parrainage a pour objectifs de :

- . **fournir une formation pratique** sur la conduite d'une exploitation à reprendre ;
- . **tester l'intégration du candidat dans une exploitation** déjà constituée.

Plan d'Entreprise (PE)

Il est déterminant lors de la prise de décision d'attribution des aides et est souvent demandé par les banques, car il permet de se prononcer sur le financement du projet. Le PE est la **synthèse d'une étude économique prévisionnelle sur 4 ans**. Il est établi par le porteur de projet, qui peut se faire aider par un organisme de conseil.

Il comporte :

- . les **investissements nécessaires à la réalisation du projet** ;
- . les **bases de données économiques et techniques** habituellement constatées sur le territoire d'installation ;
- . les **droits à primes et/ou à produire**.

Le porteur de projet s'engage à réaliser son projet conformément aux éléments figurant dans son PE. Cette mise en œuvre fera l'objet d'un contrôle.

Suivi du nouvel installé

Pour favoriser la réussite de votre projet, vous avez la possibilité d'être accompagné sur les 4 premières années qui suivent votre installation grâce à un **conseil technico-économique, juridique, fiscal ou organisationnel** sous forme collective et/ou individuelle.

Quelles sont les aides dont je peux bénéficier ?

Les aides nationales à l'installation

Les conditions d'éligibilité

Pour prétendre aux aides nationales, le porteur de projet doit :

- . être âgé de 18 à 40 ans à la date du dépôt de la demande ;
- . s'installer pour la première fois comme chef d'exploitation ;
- . être de nationalité française, ressortissant de l'Union européenne, de nationalité suisse ou justifier d'un titre de séjour ayant une durée de validité au moins égale à la durée du PE ;
- . avoir la capacité professionnelle agricole (un diplôme agricole de niveau IV et un PPP validé de moins de 24 mois).

Les engagements que le porteur de projet doit remplir :

- . exercer la profession d'agriculteur pendant au moins 4 ans ;
- . tenir une comptabilité de gestion durant au moins 4 ans ;
- . effectuer les travaux de mise en conformité dans les 2 ans ;
- . présenter un Plan d'Entreprise permettant d'atteindre un Revenu Disponible Agricole minimum (RDA).

	RDA	RDA/RPG **
Installation à titre principal	1 SMIC la quatrième année du PE	50 % par an sur la durée du PE
Installation à titre secondaire	0,5 SMIC la quatrième année du PE	Entre 30 et 50 % par an sur la durée du PE
Installation progressive*	0,5 SMIC la deuxième année du PE et 1 SMIC la quatrième année	50 % la quatrième année du PE

Les conditions relatives à l'exploitation :

- . atteindre l'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA) ;
- . répondre à la définition de micro ou petite entreprise (moins de 50 salariés et moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel) ;
- . atteindre une Production Brute Standard comprise entre 10 000 € et 1 200 000 € par exploitant.

*IP : « Le porteur de projet peut développer progressivement son activité avant d'atteindre l'AMA. Il sera affilié au régime des non-salariés des professions agricoles à titre dérogatoire durant cette période. »

**RPG = Revenu Professionnel Global





Les aides nationales à l'installation (suite)

Lors de la présentation du dossier du candidat, le comité de sélection déterminera à partir d'une grille si le dossier peut être sélectionné. **Pour bénéficier des aides nationales à l'installation, le candidat doit obtenir 280 points sur la base des critères présentés ci-dessous :**

Domaine	Critère de sélection	Condition de notation	Grand Est
Projet d'installation	Type de projet en lien avec la nature de l'installation	Installation à titre principal et exploitation à titre individuel	50
		Installation à titre principal et exploitation sociétaire	50
		Installation à titre secondaire et exploitation à titre individuel	50
		Installation progressive et exploitation à titre individuel	50
		Installation à titre secondaire et exploitation sociétaire	30
		Installation progressive et exploitation sociétaire	30
Évaluation autonomie et environnement	Autonomie au regard des moyens de production	Autonomie : moyens de production détenus par l'exploitant seul	150
		Autonomie : moyens de production détenus à plusieurs dans une exploitation collective	160
		Non-autonomie	0
Effet levier	Revenu professionnel global dégagé en fin de PE	Supérieur à 3 SMIC en année 3	0
		Supérieur à 3 SMIC en année 4	
		Inférieur à 3 SMIC en année 3	10
		Supérieur à 3 SMIC en année 4	
		Inférieur à 3 SMIC en année 3	100
		Inférieur à 3 SMIC en année 4	
Modulation de la DJA et objectifs transversaux	Nombre de modulations sollicitées	10 points par modulation introduite dans la limite de 50 points	0 à 50
Seuil minimal de points pour accéder aux aides			280
Nombre de points maximum			360

La DJA - Dotation Jeunes Agriculteurs

La DJA est calculée à partir d'un montant de base, qui dépend de la zone d'installation, auquel s'ajoutent des modulations, calculées en pourcentage du montant de base. En cas d'installation à titre secondaire ou progressive, les montants et les modalités de versement peuvent varier. Contactez le PAI de votre département pour plus d'informations.

		Zone de plaine	Zone déf.	Montagne
Montant de base		13 000 €	16 000 €	20 000 €
Hors cadre familial		40 %		
Valeur-ajoutée (non-cumulables)	Adhésion à une CUMA (au plus tard, fin de 3 ^e année)	15 %		
	Commercialisation en circuits courts et/ou Transformation et/ou Diversification et/ou Accueil à la ferme (20 % ou 40 000 € du CA en fin de PE)	25 %		
Emploi (non-cumulables)	Recourir à un groupement d'employeur (au moins 360 h sur les 4 ans y compris SR)	15 %		
	Création d'emploi brut (au moins 1/2 ETP en 4 ^e année)	25 %		
Agro-écologie (non-cumulables)	Certification environnementale niveau 2 ou Adhésion à un GIEE ou 10 % de la surface cultivée en protéagineux et cultures fourragères à dominante légumineuses	15 %		
	Certification HVE3 ou partielle AB (20 % ou 40 000 € de CA en bio)	25 %		
	Maintien ou conversion totale en AB (au plus tard, fin de 4 ^e année)	40 %		
Coût de reprise et modernisation	Entre 100 000 € et 350 000 €	5 000 €	9 000 €	10 000 €
	> 350 000 €	7 000 €	11 000 €	12 000 €
Élevage à vocation alimentaire	Exploitations qui intègrent un élevage à vocation alimentaire : bovins, ovins, caprins... (la PBS du ou des ateliers considérés devra représenter au minimum 25 % de la PBS totale de l'EA en 4 ^e année de PE)	3 000 €		
	Au moins 30 % de la SAU en herbe (à partir de la 2 ^e année)	4 000 €		
	Au moins 10 % de la surface cultivée en protéagineux et/ou soja et/ou cultures fourragères à dominante légumineuse (à partir de la 2 ^e année)			



Le Top-up Jeune

Il s'agit d'une **revalorisation des DPB** qui équivaut à une majoration d'environ 70 €/ha sur les 34 premiers hectares, ce qui correspond à une aide d'environ 2 300 €/an. Cette aide est accessible :

- . aux agriculteurs de moins de 40 ans installés depuis moins de 5 ans et titulaires d'un diplôme de niveau IV ;
- . aux sociétés qui comptent au moins un jeune installé remplissant les conditions ci-dessus.

Le programme pour l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA)

Les mesures du programme AITA sont déclinées au niveau régional et sont destinées aux cédants et aux porteurs de projet remplissant ou non les conditions d'octroi des aides à l'installation.

Conseil à l'installation	Diagnostic d'exploitation	Permet d'estimer le potentiel de l'exploitation à reprendre.
	Étude de faisabilité et/ou de marché	Ce dispositif s'adresse à un public cible (production atypique, circuit court...) : il permet d'obtenir une étude technico-économique du projet.
Préparation à l'installation	Stage d'application	Permet d'apporter un appui à la réflexion à partir d'une situation professionnelle existante. Il peut être prescrit par le conseiller CEPPP et accessible à tous les porteurs de projet.
	Stage de 21 h	(voir fiche 2, page 6)
	Stage de parrainage	D'une durée de 3 à 12 mois, ce stage permet une période de transition entre un cédant et le candidat à l'installation.
Suivi du nouvel installé		Il est accordé sur 4 ans et permet d'assurer la viabilité de l'installation en confortant la professionnalisation du jeune installé les années suivant son installation.
Soutien régional à l'installation		Aide à la trésorerie aux porteurs de projet qui ne peuvent pas bénéficier des aides nationales pour des raisons d'âge.



Les abattements fiscaux

L'abattement sur les bénéfices agricoles

Un abattement de 50 % est applicable aux bénéfices réalisés au cours des soixante premiers mois d'activité.

Il est porté à 100 % l'année de perception de la DJA.

Pour bénéficier de cet abattement, le jeune installé doit :

- . être imposé selon un régime de bénéfice agricole réel ;
- . avoir perçu la DJA ;
- . ne pas avoir déclaré de bénéfices agricoles avant son installation.

L'abattement MSA

Sous certaines conditions, un nouvel installé peut bénéficier d'une **exonération partielle de ses cotisations sociales pendant 5 ans :**

- . être installé à titre principal ;
- . être âgé de 18 à 40 ans.

Année d'exploitation	Taux d'exonération	Montant maximum (plafond en 2017)
1 ^{re} année	65 %	2 672 €
2 ^e année	55 %	2 261 €
3 ^e année	35 %	1 439 €
4 ^e année	25 %	1 028 €
5 ^e (et dernière) année	15 %	617 €

Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

L'objectif des SAFER est de faciliter l'accès au foncier pour les nouveaux agriculteurs.

Elles achètent des biens agricoles pour les revendre aux agriculteurs dont le projet répond aux enjeux d'aménagement locaux dans le but de :

- . maintenir la vocation agricole d'un bien ;
- . éviter la surenchère ;
- . favoriser le développement local ;
- . protéger l'environnement.

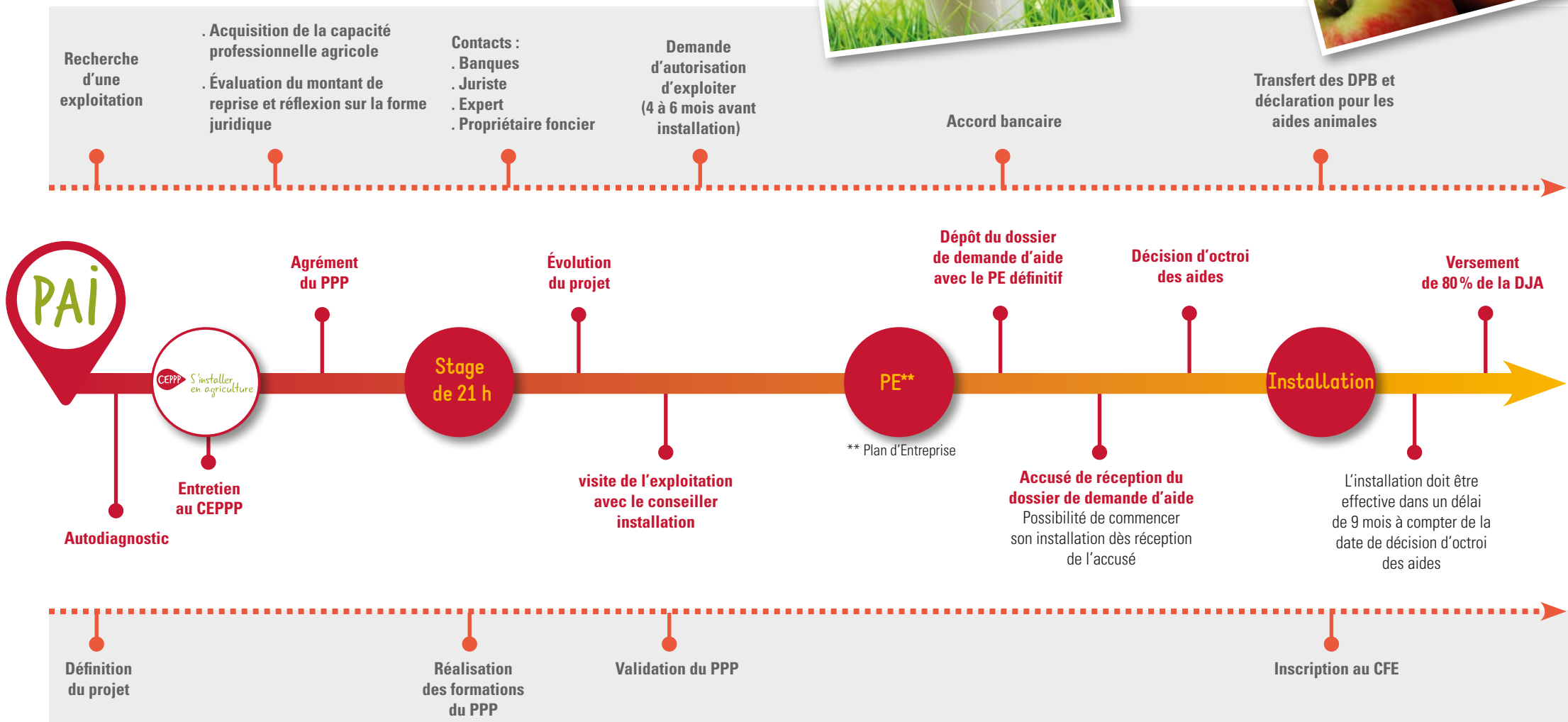
Le dégrèvement de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

Pendant les cinq années qui suivent l'installation, les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier d'un **dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Les étapes de l'installation

La préparation à l'installation est une démarche qui demande du temps, quel que soit l'état d'avancement du projet. L'ensemble de ces étapes peuvent s'étaler sur 12 à 18 mois.

Installation de 12 à 18 mois



Fiche 5

Contactez le Point Accueil Installation près de chez vous :

ALSACE

Haut-Rhin

Maison de l'Agriculture

11, rue Jean Mermoz

BP 80038

68127 Sainte-Croix-en-Plaine

03 89 22 28 26

pai68@orange.fr

Bas-Rhin

Chambre d'Agriculture d'Alsace

Service Odasea

2, rue de Rome

67300 Schiltigheim

03 88 19 17 57

odasea@alsace.chambagri.fr

CHAMPAGNE-ARDENNE

Ardennes

1, rue Jacquemart-Templeux

08000 Charleville-Mézières

03 24 56 89 40

pointaccueilinstallation08@gmail.com

Aube

Maison de l'Agriculture

2 bis, rue Jeanne d'Arc

BP 4017

10013 Troyes cedex

03 25 73 94 72

pai10@orange.fr

Haute-Marne

Maison de l'Agriculture

26, avenue du 109^e RI - BP 92905

52000 Chaumont

03 25 35 03 06

contact@pai52.fr

Marne

Maison des Agriculteurs

2, rue Léon Patoux

CS 50001

51664 Reims cedex

03 26 04 74 09

marne.pai@gmail.com

LORRAINE

Meurthe-et-Moselle

5, rue de la Vologne

54520 Laxou

03 83 56 23 61

pai54@orange.fr

Meuse

Maison de l'Agriculture

CS 50400

55108 Verdun cedex

03 29 83 30 59

point.info55@meuse.chambagri.fr

Moselle

Maison de l'Agriculture

64, avenue André Malraux

57045 Metz cedex

03 87 66 12 93

laurent.soucat@moselle.chambagri.fr

pai57.moselle@gmail.com

Vosges

La Colombière

17, rue André Vitu

88026 Épinal cedex

03 29 33 06 53

pai88@orange.fr



GLOSSAIRE

AITA

Accompagnement à l'Installation-
Transmission en Agriculture

AMA

Activité Minimale d'Assujettissement

CDOA

Commission Départementale d'Orientation
Agricole

DJA

Dotation Jeune Agriculteur

HCF

Hors Cadre Familial

PAI

Point Accueil Installation

PE

Plan d'Entreprise

PPP

Plan de Professionnalisation Personnalisé

RDA

Revenu Disponible Agricole

RDI

Répertoire Départ-Installation

RPG

Revenu Professionnel Global

Notes



S'installer
en agriculture

www.installagrigrandest.fr

www.installagrigrandest.fr

